



Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

**ARRÊTÉ N°2026/156 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A MADAME LAUDA GUIDICELLI-SBRAGGIA  
7<sup>ème</sup> adjointe**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

**Vu** la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, septième adjointe, est chargée de la transition écologique et énergétique et de l'innovation.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- La poursuite du Contrat de Performance Énergétique et le déploiement du programme de rénovation de l'éclairage public
- L'élaboration de politiques de développement durable au sens des objectifs de développement durable définis par l'ONU
- Les actions et initiatives en la matière participant au rayonnement de la Ville
- Les relations de la Ville avec ENGIE et la préparation de la sortie progressive du gaz de ville sur le territoire communal
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de transition et de sobriété énergétiques

- L'élaboration, la planification et le suivi des opérations du Budget Vert de la commune
- La mise en œuvre de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec l'adjointe déléguée à l'action sociale
- La promotion, la valorisation et la diffusion d'actions de sensibilisation au changement climatique et à la protection de la biodiversité en lien avec les adjoints concernés
- Les politiques de préservation de la biodiversité sur le territoire communal
- Les politiques de végétalisation et de création d'îlots de fraîcheur en lien avec l'adjoint délégué aux travaux, à la voirie et au cadre de vie

**Article 2** : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Gilles SIMEON



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*